



Québec, le 11 novembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-455

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Nombre d'admissions et nombre de diplômés pour les programmes Techniques de pharmacie (DEC- 165.A0), entre 2015-2016 et 2024-2025.

Vous trouverez ci-annexé le document pouvant répondre à votre demande. Nous vous soulignons que ce programme est en vigueur seulement depuis l'automne 2021, ce qui explique que le Ministère ne détient pas de données pour les années antérieures. Par le fait même, les premiers diplômes n'ont été décernés qu'à partir de l'année 2024. Également, il est important de mentionner que les données détenues ne portent que sur le nombre d'inscriptions. Pour obtenir le nombre d'admissions, nous vous invitons à vous adresser aux responsables de l'accès aux documents des établissements concernés.

Une réponse distincte vous sera fournie par le ministère de l'Éducation sur le même sujet et portant le numéro 24-454.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Tableau. Répartition des inscriptions, au trimestre d'automne, et des diplômes émis pour le programme Techniques de pharmacie (165.A0), pour les années 2021-2022 à 2024-2025ⁱ

Organisme responsable	Nombre d'inscriptions				Nombre de diplômes émis
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 ⁱ	2024 ⁱ
Cégep Limoilou (902000)	112	111	122	112	11
Cégep de Drummondville (907001)	159	128	141	107	12
Cégep de Rosemont (915000)	172	173	137	89	1
Cégep Gérald-Godin (939000)	52	81	104	68	0
Cégep de Sorel-Tracy (907002)	60	65	82	54	14
Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	57	59	81	51	14
Cégep de Thetford (924000)	30	37	49	32	13
Collège d'Alma (932001)	20	31	32	28	8
Cégep de Baie-Comeau (931001)	13	17	26	13	3
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	14	19	16	12	4
Cégep John Abbott (935000)		22	38	47	0
Total général	689	743	828	613	80

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-09-14.

i : les données de l'automne 2024 sont incomplètes.

Note : Le programme 165.A0 est disponible depuis l'automne 2021.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).